

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2009-03-02

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 mars 2009 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine;

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac;

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale;

ABSENTS : Messieurs Guy Larkin et D'Arcy Ryan.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 février 2009
4. Suites au procès-verbal 2 février 2009
5. Période de questions des visiteurs
6. Mandat pour les acquisitions de terrain – chemin Dunant
7. Augmentation quote-part 2009 Parc régional 1 000 \$
8. Liste des ventes pour défaut de paiement des taxes
9. Avis de motion règlement n° 2009-03
10. Adoption du premier projet règlement n° 2009-03
11. Avis de motion règlement n° 2009-04
12. Adoption du premier projet règlement n° 2009-04
13. Adoption des comptes à payer
14. Divers
15. Clôture de la séance

09-03-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

09-03-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-03-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2009

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 février 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-03-02.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2009

Nous ajoutons à la résolution n° 09-02-02-13 la citation suivante :
« *La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal* »

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-03-02.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Monsieur Thomas Bean et Monsieur Sylvain Bourdon sont présents.

19 h 05 Monsieur Bean informe l'assemblée que la servitude jadis existante du chemin Vaughan menant au lot 233 qui n'existe plus est une erreur. Il indique qu'il possède des plans de 1920 indiquant la servitude et signale que l'étude Jacques Blanchard arpenteurs est en conflit d'intérêt pour leur travail et qu'il a déposé une plainte concernant cette firme. Il dépose un plan de l'étude Jacques Blanchard à chaque membre du conseil dossier n° 15411 daté du 10 août 2008. Il demande à ce que le conseil se prononce sur la disparition de cette servitude et il veut que cette servitude devienne la continuité du chemin Vaughan. Il se sent lésé ainsi que Troy Bean son fils et dit que quelque chose n'est pas correct dans ce dossier. Il demande à ce que la municipalité forme un comité afin de rencontrer son fils Troy et lui-même et discuter de ce dossier. Des rumeurs dans le village veulent que le chemin Vaughan était au départ un droit de passage de 20 pieds de large à partir du pont.

Monsieur Levac explique à Monsieur Bean que le conseil municipal ne peut légiférer quant à des titres de propriétés privées. Il demande au moins trois (3) fois à Monsieur Bean si une municipalité a le droit de contester le terrain d'un citoyen ? Monsieur Bean répond que non, par contre il maintient qu'il se sent lésé et il quitte l'assemblée à 19 h 40.

Monsieur Bourdon demande pour la couverture d'internet haute vitesse l'échéancier ou du moins est-ce que les gens pourront avoir ce service dans son secteur soit le chemin Rodgers et indique à l'assemblée que les subventions gouvernementales seront disponibles dès le 1^{er} avril prochain tel qu'annoncé par la ministre Nathalie Normandeau. Monsieur Levac lui explique que la MRC Memphrémagog a le dossier en main ainsi que la CREE et que tous les efforts sont dirigés dans le sens que toutes les municipalités de la MRC aient accès à internet haute vitesse.

09-03-02.06

MANDAT POUR ACQUISITION DE TERRAINS – CHEMIN DUNANT

ATTENDU QUE la municipalité, afin de rendre conformes les emprises du chemin Dunant, doit se porter acquéreur de certaines parties de terrain situées en bordure du chemin Dunant;

ATTENDU QU' un mandat de signature de document doit être donné afin de légaliser les acquisitions;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire, Monsieur Pierre A. Levac et la directrice générale Madame Liane Breton à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents d'acquisition des parties de terrain requises pour la conformité des emprises du chemin Dunant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-03-02.07

AUGMENTATION QUOTE-PART 2009 PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU QU' à la suite du dépôt du plan de gestion de la Régie du parc régional Massawippi déposé en novembre 2008, il y a des argents à budgéter afin d'avoir l'opportunité de réaliser les projets inclus dans ce plan de gestion;

ATTENDU QU' un montant de 1 000 \$ en plus de la quote-part habituelle de 6 000 \$ a été soumis;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte qu'un montant de 1 000 \$ soit ajouté à la quote-part de la Régie du parc régional Massawippi pour l'année 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-03-02.08

LISTE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog a adopté le règlement 1282 par lequel elle permet la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE selon les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, il faut ajouter un délai de trois (3) mois aux dates mentionnées à ces articles;

ATTENDU QUE l'état prévu à l'article 1023 dudit *Code municipal du Québec* doit être présenté à la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE la liste de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes 2009 se lit comme suit :

Noms	Lots	Arrérages				
		2008	2007	2006	Intérêts	Total
Reine Gagnon Erich Kory	150-1-1 & 151-1-1	1 774,82			334,73	2 109,55
Murray Gardner	573-4, 574-1 & 575-1	279,96			58,61	338,57

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley approuve la liste de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2006-2007-2008 avec un taux inchangé de 16 % d'intérêt pour chacune des années;

QUE la municipalité mandate Madame Liane Breton, directrice générale ainsi que Madame Annie Deshaies, secrétaire-trésorière adjointe d'être à la MRC Memphrémagog pour la vente pour non-paiement de taxes le 11 juin 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-03-02.09

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2009-03

JACQUES BOGENEZ donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil un règlement n° 2009-03 modifiant le règlement de PPCMOI n° 2004-10. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

09-03-02.10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2009-03

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de PPCMOI n° 2004-10;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'assujettir la zone RT-11 au règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation concernant ce projet de règlement sera tenue le 30 mars à 19 h au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley concernant ce projet de règlement et que le maire ou ses représentants seront présents afin d'expliquer le projet de règlement et qu'une copie du règlement est disponible au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Canton de Hatley adopte le premier projet du règlement n° 2009-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-03-02.11

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2009-04

VINCENT FONTAINE donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil un règlement n° 2009-04 modifiant les règlements de zonage n° 2000-08 du Canton de Hatley. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

09-03-02.12

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2009-04

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre des modifications à des bâtiments dérogatoires de manière à réduire les écarts avec les normes d'implantation;

ATTENDU QU' il est souhaitable de limiter la proportion de l'occupation du terrain par les bâtiments accessoires à au plus 5%;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre que des bâtiments de 1 étage puissent être construits dans la zone U-1;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'ajouter une classe d'usage secondaire « salon culturel » à une habitation unifamiliale avec des conditions reliées à son implantation et de la permettre dans les zones RT et les zones RE-5 et RE-6;

ATTENDU QU' il est nécessaire de prévoir des normes pour les enseignes dans la zone RV-2et RT-11;

ATTENDU QU' il est souhaitable de restreindre la possibilité d'installer un quai ou un abri à bateau sur le littoral de la rivière Massawippi en aval du barrage seulement et que les normes d'implantation pour la rivière Massawippi en amont du barrage soient mieux adaptées;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation concernant ce projet de règlement sera tenue le 30 mars à 19 h au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley concernant ce projet de règlement et que le maire ou ses représentants seront présents afin d'expliquer le projet de règlement et qu'une copie du règlement est disponible au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Canton de Hatley adopte le premier projet du règlement n° 2009-04.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS

09-03-02.13

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

LES CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
200900064 à 200900141	202 303,04 \$
Salaires février 2009	17 465,52 \$

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes jusqu'au 3 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-03-02.14

DIVERS

Aucun point n'est apporté.

09-03-02.15

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale